



Règlement intérieur **Championnat Départemental des Clubs** **Jeu Provençal**

Ce règlement intérieur vient compléter certains articles du Règlement du Championnat National des Clubs Jeu Provençal 2020 – MAJ Octobre 2019

Seuls les alinéas des articles du règlement concerné par un complément sont repris ci-dessous. Les alinéas et articles du règlement non repris sur ce document, restent applicables.

Article 4 – Les divisions et les groupes

4. 1

Le CRC JP comporte une division unique limitée à 16 équipes au maximum réparties en deux groupes de 8 équipes au maximum.

Ces groupes sont : CDC-JP-A et CDC-JP-B.

4. 2 Montées et descentes

Selon l'attribution du Comité Régional, les équipes classées aux premières places au CRC participeront au CRC JP.

Article 5 – Saison sportive et calendrier

5. 1

Ce championnat se déroule en 2 phases :

Phase 1 : Dans chaque groupe, toutes les équipes se rencontrent (soit 7 matches)

Phase 2 : Les 4 premiers de chaque groupe de la 1^o phase se qualifient pour la phase finale.

¼ de finales :

1^o du groupe A contre 4^o du groupe B

2^o du groupe A contre 3^o du groupe B

3^o du groupe A contre 2^o du groupe B

4^o du groupe A contre 1^o du groupe B

½ finales :

Vainqueur quart 1 contre vainqueur quart 3
Vainqueur quart 2 contre vainqueur quart 4.

Article 9 - Participation

9. 2

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à une en CDC JP (sauf si le nombre total de 16 équipes n'est pas atteint).

9. 4 Indemnités

Pour les journées à deux matches joués, une aide forfaitaire de 60€ sera accordée par le Comité aux clubs concernés.

Article 15 - Forfait et sanctions pécuniaires

15. 2

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à deux matches.

A compter du 2^o forfait pour une journée, le forfait général est prononcé avec une amende de 400€.

*Le présent règlement intérieur a été établi et adopté par le CD 31 le 4 Octobre 2019.
Il est applicable pour la saison 2020 et révisable chaque saison.*

